

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi deux octobre 2025, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Hattenville, se sont réunis à la mairie d'Hattenville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 121-10 du code des communes.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2025**

**Présents** : Jean-François MAYER, Jacqueline LANGLOIS, Didier BENARD, Emilie LAMBERT, Michel BOURGOIS, Marie THEVENOT, Julien LANGLOIS, Christophe CAHARD

**Absents excusés** : Laurent TENIERE, Antoine JOUSSE

**Absente** : Sandie LE BAILLIF

**Secrétaire de séance** : Emilie LAMBERT

### **Ordre du jour**

- 1/ Approbation du procès-verbal du 10 juillet 2025
- 2/ Projet installation d'un kinésithérapeute
- 3/ Projet convention – location d'un terrain communal
- 4/ Contrats d'Assurance des Risques Statutaires – CDG76
- 5/ Montant de la participation contrat-groupe « Prévoyance »
- 6/ Informations et questions diverses

### **1/ Approbation du procès-verbal du 10 juillet 2025**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **2/ Projet installation d'un kinésithérapeute**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des contacts établis au cours du mois d'août avec une kinésithérapeute en recherche de local professionnel. Après visite des locaux communaux, l'ancienne garderie a été retenue pour accueillir le futur cabinet, dont l'ouverture est prévue aux alentours du 15 novembre prochain.

Les élus ont reçu la professionnelle, qui leur a présenté son projet d'installation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la mise à disposition du local à la kinésithérapeute.
- Accepte d'entreprendre des travaux de terrassement pour la création d'un parking conforme à l'accueil du public, y compris des personnes à mobilité réduite, ainsi que l'installation d'une clôture.
  - Les travaux d'aménagement intérieur seront entièrement à la charge de la kinésithérapeute.
  - Pour le parking, quatre devis ont été sollicités ; trois entreprises ont répondu. C'est l'entreprise Lecoq (Hattenville) qui a été retenue pour un montant de 5 655 € HT.
  - Une demande de subvention sera adressée au Département pour une aide à financer ces travaux.
  - Les travaux de clôture seront réalisés par le personnel communal.
- Fixe le montant du loyer à 300 € mensuels.
- Décide de solliciter le service foncier de Caux Seine Agglo pour la rédaction du bail de location.
- Autorise l'inscription de la dépense au budget communal.

## **3/ Projet convention – location d'un terrain communal**

Le garagiste, route des Chouquets, sollicite la commune pour la location d'une partie du terrain communal d'une surface d'environ 400 m<sup>2</sup> face au garage.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal émet un avis favorable les modalités seront précisées ultérieurement après rencontre du demandeur.

## **4/ Contrats d'Assurance des Risques Statutaires**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune d'Hattenville de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale;
- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1<sup>er</sup> : le Conseil Municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune d'Hattenville des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

**5/ Montant de la participation contrat-groupe « Prévoyance »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2013/002 en date du 06 septembre 2013 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 septembre 2014 portant adhésion à la convention de participation « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de la Seine-Maritime et la MNT

Vu l'avis du Conseil social territorial en date du 23 mai 2025

Le Maire rappelle que l'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, la participation financière minimum est fixée par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour de 10€brut/mois/agent et passera à 12€brut/mois/agent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 12€ par agent et par mois par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- D'inscrire au budget primitif 2026 au chapitre 012, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

## **6/Informations et questions diverses**

- Des devis ont été demandés pour l'aménagement d'une dalle sous la table de tennis de table de l'école, le devis de l'entreprise Smondack est retenu pour 1 820 € HT
- Le Conseil Municipal avait délibéré en faveur de la participation de la commune, sur proposition du Syndicat Départemental d'Énergie à un groupement de commandes d'électricité. Toutefois, en raison d'une erreur technique survenue au sein de leurs services, la commune n'a finalement pas pu intégrer ce dispositif. Elle a donc dû souscrire seule un contrat d'abonnement auprès d'EDF pour une durée de trois ans. Le coût de l'énergie étant actuellement bas, cette situation a néanmoins permis de signer un contrat avantageux.
- La Croix de Pierre ayant été installée dans l'église, une journée portes ouvertes sera proposée
- Un employé communal a été recruté mi-septembre pour un contrat de 1 mois renouvelable.
- Concernant le projet de construction de logements dans la parcelle face à la salle polyvalente par Logéal. Les élus souhaitent organiser une présentation du projet aux habitants de la sente de l'Eglise, celle-ci est programmée le jeudi 16 octobre à 19h à la mairie
- Compte rendu de la rencontre avec les élus et le technicien de Caux Seine Agglo pour les travaux de voirie, ils seront prévus en 2026 et 2027. Le service voirie envisage de réhabiliter les plateaux traversants de l'Impasse des Résidences à condition que le chemin caillouté allant du Chemin du Manoir de Vertot à la route du Cœur de Caux (D228) soit viabilisé par la commune avec le concours de l'entreprise retenue par Caux Seine Agglo.
- La Boulangerie de Yébleron propose un service de livraison sur la commune le dimanche matin. Commande auprès de la boulangerie avant le samedi midi
- Les associations Passion Pétanque et le Club des Loisirs pour Tous ont organisé un concours de pétanque le samedi 27 septembre. À cette occasion, la commune avait pris en charge l'achat des boissons, qui ont ensuite été revendues. Les recettes de cette journée s'élèvent à 431 €, auxquelles s'ajoutent 41,50 € de dons.

- Les commémorations du 11 novembre de l'ancien canton de Fauville en Caux aura lieu cette année à Hattenville, une messe est prévue à 10h30, suivi du recueillement au monument aux morts puis d'un vin d'honneur à la salle polyvalente
- La signalétique d'accès aux pompiers placée sur la vitre de l'école n'est plus en place, le point sera fait avec le personnel communal et les enseignants afin qu'il soit remis.
- Comme convenu au printemps, un élagage est prévu, aux lotissements les Charmilles le Clos de la Hêtraie. D'autres points vont être étudiés.
- Demande d'installation d'un éclairage sur l'abri bus de la Cayenne. Contact va être pris avec l'électricien pour un luminaire solaire.
- Le panier de basket installé à la plaine de jeux va être installé à l'école si celui-ci est en bonne état
- Compte rendu du centre de loisirs organisé en août. Celui-ci a été très peu fréquenté. Une réflexion va être engagée sur d'éventuelles nouvelles modalités de fonctionnement (à la journée)
- Les bénévoles du club de football ont procédé à l'installation des abris de touche. Le travail a été réalisé avec soin, et les élus tiennent à les féliciter pour leur engagement et la qualité de leur intervention.
- Un "algéco" a été installé sans autorisation sur une propriété située chemin des Mimeries. La Police Intercommunale se rendra sur place afin d'échanger avec le propriétaire et de faire le point sur la situation.
- Le dispositif « Cliinck » utilisé lors du dépôt des verres dans le bac derrière l'église ne fonctionne pas correctement. Un nouveau mail va être transmis au service rudologie de Caux Seine Agglo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,  
Jean-François MAYER



Le secrétaire de séance,  
Emilie LAMBERT

